



Fédération  
Française **Roller**  
& **Skateboard**

# REGLEMENT TECHNIQUE

WORLD SKATE - COMMISSION TECHNIQUE RINK-HOCKEY

Fédération Française Roller & Skate-Board  
Commission Sportive Rink-Hockey  
17.10.2018



WORLD  
SKATE



## ANNEXE

RINK-HOCKEY  
REGLEMENT TECHNIQUE

## SOMMAIRE

## CHAPITRE I - SALLE DE SPORT - MARQUAGE ET EQUIPEMENTS

Article 1	LA SALLE DE SPORT ET LA PISTE	Page 3
Article 2	MARQUAGE DE LA PISTE	Page 4
Article 3	LA CAGE DE BUT	Page 5
Article 4	LA BALLE	Page 7
Article 5	PUBLICITES SUR LA PISTE ET A L'INTERIEUR DE LA BALUSTRADE	Page 7

## CHAPITRE II - ARBITRES - EQUIPEMENT UTILISE, GESTES ET FEUILLE DE MATCH

Article 6	TENUES ET ACCESSOIRES UTILISES PAR LES ARBITRES PENDANT LE MATCH	Page 8
Article 7	GESTES DES ARBITRES	Page 9
Article 8	FEUILLE DE MATCH OFFICIELLE - PROCEDURES A SUIVRE	Page 13

## CHAPITRE III - EQUIPEMENTS, PROTECTIONS UTILISES PAR LES JOUEURS(EUSES)

Article 9	EQUIPEMENTS DE BASE POUR LES JOUEURS(EUSES)	Page 15
Article 10	EQUIPEMENTS DE PROTECTION POUR LES GARDIEN(NE)S	Page 17
Article 11	EQUIPEMENTS DE PROTECTION FACULTATIF POUR LES JOUEURS(EUSES)	Page 19
Article 12	PUBLICITE SUR LES EQUIPEMENTS DES JOUEURS(EUSES)	Page 21

## CHAPITRE IV - ORGANISATION DES COMPETITIONS INTERNATIONALES

Article 13	ENTITES ORGANISATRICES DES COMPETITIONS INTERNATIONALES	Page 22
Article 14	PRECAUTIONS OBLIGATOIRES DANS L'ORGANISATION D'UNE COMPETITION	Page 22

## REGLEMENT TECHNIQUE ANNEXES

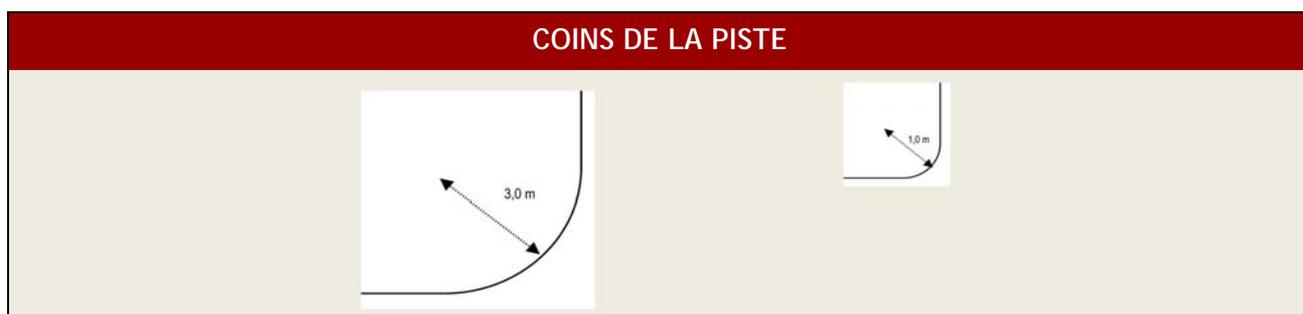
<b>ANNEXE 1</b>	MARQUAGE DE LA PISTE	Page 25
<b>ANNEXE 2.A</b>	CONCEPTION DE LA CAGE DE BUT (VUE LATERALE + VUE DE FACE)	Page 26
<b>ANNEXE 2.B</b>	DESSIN DE LA CAGE DE BUT (VUES HORIZONTALES)	Page 28



## CHAPITRE I - SALLE DE SPORT - MARQUAGE ET EQUIPEMENTS

## ARTICLE 1 - LA SALLE DE SPORT ET LA PISTE

1. La salle de sport comprend la piste, les vestiaires et leurs accès.
2. La surface de la piste est unie et lisse. Son revêtement est réalisé dans un matériau approprié : c'est-à-dire qui offre une bonne adhérence et un bon roulage à la fois. Exemple : sol à déformation surfacique (parquet, parquet recouvert d'une couche d'usure dure et non glissante), sol dur (béton de ciment), ...
3. La piste est rectangulaire, sa longueur doit toujours être le double de sa largeur, dans les limites suivantes :
  - 3.1 Minimum : 34 mètres de longueur sur 17 mètres de largeur
  - 3.2 Maximum : 44 mètres de longueur sur 22 mètres de largeur
4. Le pourtour de la piste est entièrement délimité par une balustrade d'1 mètre de haut et dont les 4 angles sont en arc de cercle dont le rayon est compris entre 3 mètres maximum et 1 mètre minimum.



5. Pour la balustrade, les solutions possibles sont :
  - 5.1 Des panneaux verticaux en plastique dur, de couleur blanche.
  - 5.2 Des montants verticaux, ancrés solidement dans le sol avec :
    - 5.2.1 Des planches de bois, hautes de 20 centimètres et de 2 centimètres d'épaisseur, formant le bas de la barrière, peintes d'une couleur neutre différente de la couleur de la balle.
    - 5.2.2 Une structure en bois, grillage métallique, plastique transparent, avec ou sans main courante, qui repose sur les planches.



- 5.3 Derrière les barrières aux extrémités, des filets de protection, de 4 mètres de hauteur (mesurés à partir du sol), doivent être placés.



- 5.4 Le long de la barrière, il y a deux entrées - qui ne s'ouvrent pas vers l'intérieur de la piste - situées près de chaque banc de touche.

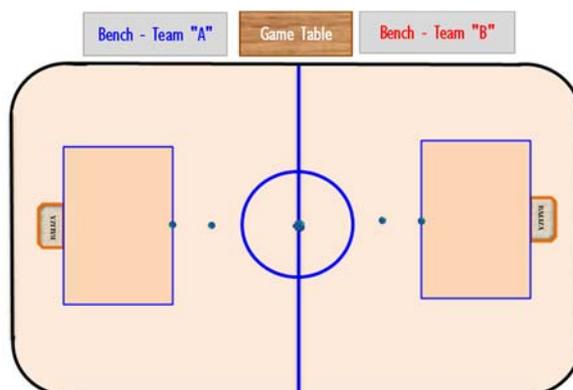


6. Pour les compétitions internationales des sélections nationales, la piste doit avoir une taille standard de 40 sur 20 mètres, et des coins semi-circulaires avec un diamètre de 3 mètres.
- 6.1 Pour les rencontres entre clubs - *internationales ou nationales* - la piste doit être conforme au paragraphe 3 ci-dessus.
- 6.2 Les fédérations nationales peuvent autoriser des pistes avec une marge d'erreur de 10 % en ce qui concerne les dimensions précisées au point 3 ci-dessus.

*Des dérogations (dimensions de la piste et clôture) pourront être accordées pour les compétitions régionales (voire pour la N3).*

## ARTICLE 2 - MARQUAGE DE LA PISTE

1. Les lignes de démarcation de la piste doivent être tracées conformément aux mesures définies dans les points de cet article, illustrées dans un schéma ci-dessous.



2. Les marques standards sur chaque moitié de la piste doivent être effectuées conformément à l'ANNEXE 1 du présent règlement.
- 2.1 Tous les marquages - *qui font partie intégrante de la zone ou de la zone délimitée par ceux-ci* - doivent contraster avec la couleur de la balle et de la patinoire elle-même, afin de garantir leur parfaite visibilité.
- 2.2 Dans les compétitions internationales d'équipes nationales, il ne peut y avoir sur la piste que les lignes de démarcations spécifiques du rink-hockey.
- 2.3 Dans toutes les autres épreuves, la piste peut porter d'autres marques, à condition qu'elles ne nuisent pas à la bonne visibilité des marques spécifiques du rink-hockey.
3. LA SURFACE DE REPARATION est un rectangle, marqué sur chaque demi-piste, par 4 lignes - *qui en font partie intégrante* - tracées comme suit :
- 3.1 Deux lignes parallèles aux barrières du fond, de 9 mètres de long.
- 3.2 Deux lignes parallèles aux barrières de côté, de 5,40 mètres de long.
4. LA LIGNE DE BUT entre les deux montants de la cage de but est de 1,70 mètres de long et est tracée à une distance minimum de 2,70 mètres et maximum de 3,30 mètres de la balustrade du fond de la piste.
5. LA SURFACE DE PROTECTION DU(DE LA) GARDIEN(NNE) a la forme d'un demi-cercle - de poteau à poteau de la cage de but - dont le centre est situé au milieu de la ligne de but de chaque cage.
6. LE POINT DE PENALTY est un disque de 10 cm de diamètre, tracé sur la ligne supérieure de la surface de réparation, au milieu de celle-ci.



7. **LE POINT DE COUP FRANC DIRECT** est un disque de *10 cm de diamètre*, tracé dans chaque moitié de piste, dont le centre est situé à 2 mètres du centre du point de penalty, perpendiculairement au milieu la ligne supérieure de la surface de réparation.
8. **LA LIGNE MEDIANE** est tracée sur toute la largeur de la piste, parallèle à la ligne de fond, séparant la piste en deux camps égaux qui définissent en même temps, pour chaque équipe, deux « zones de jeu » :
  - 8.1 La « zone de défense », zone où doivent se trouver les joueurs(euses) lors d'un « coup d'envoi » pour commencer chaque période de jeu ou reprendre le jeu après un but validé.
  - 8.2 La « zone d'attaque », qui correspond à la zone de défense de l'équipe adverse.

*Toutefois, et sauf pour les compétitions internationales réunissant des équipes nationales seniors, cette ligne médiane peut être une ligne déjà tracée pour un autre sport.*
9. **LE CERCLE « CENTRAL » DE LA PISTE** est situé au centre de la piste, de 3 mètres de rayon, dont le centre se trouve au milieu de la ligne médiane. Lors d'un « coup d'envoi », les membres de l'équipe adverse ne peuvent être à l'intérieur de ce cercle.
10. **LE POINT POUR DEMARRER OU REPREDRE LE JEU** est un disque de *10 cm de diamètre*, situé au centre du cercle central de la piste.

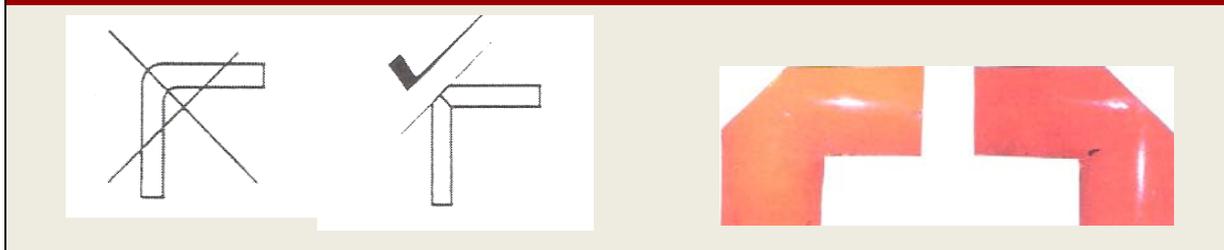
### ARTICLE 3 - LA CAGE DE BUT

1. Toutes les mesures appropriées pour le dessin de la cage de but sont disponibles dans l'ANNEXE 2 du présent règlement.



2. La cage de but est constituée par une armature en tube (creux) de fer galvanisé, composée de trois éléments distincts, soudés entre eux :
  - 2.1 La structure frontale, peinte en orange fluorescent fort, est composée de trois segments de tube :
    - 2.1.1 Deux tubes verticaux, *les montants*, reliés par un tube horizontal, *la barre transversale*, horizontalement en leur sommet.
    - 2.1.2 Ces tubes ont une section de 7,5 centimètres.
    - 2.1.3 Les angles supérieurs externes sont coupés à 45° (*quarante-cinq degrés*), vue de face.

#### DESIGN DES ANGLES DE LA CAGE DE BUT + "DETAILS" PHOTO



2.1.4 Les mesures intérieures de la cage de but sont de 105 centimètres de hauteur et 170 centimètres de largeur.

*Il est conseillé d'installer des bouchons en plastique pour fermer les tubes en contact avec le sol.*

2.2 La structure inférieure arrière, peinte en blanc, est composée d'un arc de cercle relié par une barre horizontale :

2.2.1 L'arc de cercle est un tube métallique de 50 (cinquante) millimètres de diamètre (mesure extérieure), en arc de cercle de 873 (huit cent soixante-treize) millimètres de rayon (mesure intérieure) dont le centre est situé à 177 millimètres perpendiculairement au milieu de la ligne inférieure de la surface de réparation.

2.2.2 La barre horizontale, soudée à l'intérieur de l'arc de cercle, à 250 (deux cent cinquante) millimètres parallèlement à la ligne inférieure de la surface de réparation, à une distance comprise entre 0.5 et 2.5 mm du sol, est une plaque métallique de 3 (trois) millimètres d'épaisseur, de 120 (cent vingt) millimètres de largeur, pliée pour former un angle de 20° (vingt degrés) avec le sol.

2.3 La structure supérieure arrière, peinte en blanc, est formée de 3 tubes métalliques horizontaux, soudés perpendiculairement à l'arrière de la barre transversale (un à chaque extrémité et un au centre), et d'un tube en arc de cercle :

2.3.1 Chacun de ces tubes à une section de 15 (quinze) millimètres de diamètre.

2.3.2 Les quatre côtés du rectangle sont formés par :

a) Deux barres horizontales d'une longueur de 40 centimètres soudées à la partie supérieure de chacun des poteaux de but.

b) La barre transversale du cadre avant et une barre longitudinale de 170 centimètres de long qui est soudée aux deux barres horizontales.

2.3.3 Le tube en arc de cercle est soudé aux coins arrière du rectangle. Une barre transversale de 65 centimètres rejoint le tube en arc de cercle avec la barre transversale du cadre avant.

3. Toute la structure arrière de la cage est recouverte par un filet de couleur blanche, maille de 2,5 x 2,5 centimètres.

3.1 Le filet peut être en coton, nylon ou corde. L'utilisation de filets métalliques n'est pas permise.

3.2 Ce filet doit recouvrir les parties latérales, arrière et supérieure de la cage, ainsi que le périmètre de l'arc de la structure inférieure, de façon à empêcher que la balle ne puisse passer de l'extérieur de la cage vers l'intérieur et vice-versa.

4. Un autre filet de couleur blanche et maille de 2,5 x 2,5 centimètres est suspendu à l'intérieur de la cage, afin de diminuer la possibilité que la balle ressorte de la cage quand un but est marqué.

4.1 Ce filet est en coton ou nylon - plus fin que le filet extérieur. Il est fixé à la partie supérieure de la cage, et pend librement jusqu'au sol, parallèlement à la ligne de but et à une distance de 40 centimètres de celle-ci.

4.2 Ce filet mesure 110 centimètres de haut et 180 centimètres de large.

5. Les cages sont placées, l'une en face de l'autre, sur la ligne de but de chaque côté de la piste et le centre de la cage coïncidant avec le centre de la ligne de but.

#### LA CAGE DE BUT - VUE LATÉRALE ET VUE DE FACE (voir Annexe 2.A)



## LA CAGE DE BUT - VUE HORIZONTALE (voir Annexe 2.B)



## ARTICLE 4 - LA BALLE

1. Pour toutes les compétitions officielles, seules les balles agréées officiellement par la COMMISSION WORLD SKATE RINK HOCKEY (*WS-RHTC*) sont acceptées ; elles doivent être en conformité avec les caractéristiques suivantes :
  - 1.1 La balle officielle doit être fabriquée en liège pressé et peser 155 grammes, être parfaitement sphérique et avoir une circonférence de 23 centimètres de circonférence.

## LA BALLE DE JEU



- 1.2 La balle officielle doit être d'une seule couleur - *de préférence le noir ou l'orange, mais cela peut varier* - en contraste avec les couleurs de la surface de la piste, la couleur des lignes de démarcation et la couleur des planches qui entourent la piste.
  - 1.3 Dans le cas d'un match télévisé, l'organisateur de l'épreuve peut imposer la couleur de la balle à utiliser.
2. En cas de désaccord entre les capitaines des deux équipes sur le choix de la balle - *ou si aucune balle officielle n'est fournie* -, les arbitres doivent décider et choisiront celle qui leur paraît la plus sphérique et la moins élastique.

## ARTICLE 5 - PUBLICITES SUR LA PISTE ET A L'INTERIEUR DE LA BALUSTRADE

1. Dans les compétitions internationales de sélections nationales des pays membres de la WORLD SKATE, l'affichage de tout type de publicité sur la surface de la piste est permis, comme établi aux points suivants :
  - 1.1 Dans les compétitions internationales de clubs, l'organisateur peut donner l'autorisation à un sponsor d'afficher de la publicité à l'intérieur du cercle central sur la piste, à condition que le matériau utilisé n'affecte pas les conditions d'adhérence et de glisse des patins.
  - 1.2 Outre le paragraphe 1.1 ci-dessus, les fédérations nationales peuvent approuver des publicités sur d'autres zones de jeu, *à l'exception des zones de penalty*, et dans la mesure où elles ne gênent pas visuellement les marques de la patinoire.
2. Il est permis de placer des panneaux publicitaires ou des affiches à l'intérieur de la clôture si une distance minimale de 30 centimètres du sol est laissée libre.
3. Les publicités, peintures, posters ou panneaux fixés à l'intérieur de la balustrade ne peuvent, en aucun cas, présenter de danger pour les joueurs(euses) ni gêner leurs mouvements sur la piste.



## CHAPITRE II - ARBITRES - EQUIPEMENT UTILISE, GESTES ET FEUILLE DE MATCH

## ARTICLE 6 - TENUES ET ACCESSOIRES UTILISES PAR LES ARBITRES PENDANT LE MATCH

1. L'équipement à utiliser, soit par les ARBITRES PRINCIPAUX du jeu, soit par l'ARBITRE AUXILIAIRE ou par l'ARBITRE ASSISTANT, comprend :

1.1 Une chemise ou un t-shirt, dans lequel doit être placé - sur la poitrine, du côté gauche - l'insigne officiel, étant donné que :

- pour les compétitions internationales, les arbitres internationaux doivent utiliser le logo officiel du WS-RHTC ;
- pour les compétitions continentales, les arbitres internationaux doivent utiliser le logo officiel de leur Confédération ;
- pour les compétitions nationales, les arbitres officiels de chaque fédération nationale utilisent leur propre insigne.

1.2 Pantalon, Chaussettes et Baskets avec une semelle en caoutchouc avec semelle extérieure en caoutchouc.

*Pour les compétitions nationales, le nouveau maillot d'arbitre (jaune), un pantalon long noir, des chaussettes noires et des chaussures noires.*

#### Tenue des arbitres pour les compétitions internationales



#### Tenue des arbitres pour les compétitions nationales et régionales

*Photo non contractuelle*



2. Les accessoires que les arbitres doivent avoir lorsqu'ils officient :

2.1 Un sifflet d'un modèle officiel agréé par la WS-RHTC.

2.2 Deux cartons d'une dimension de 12 x 9 centimètres, un bleu et un rouge.

2.3 Un stylo et un formulaire spécifique pour enregistrer les mesures disciplinaires prises pendant le match.

2.4 Une montre.

3. La couleur de la chemise ou du polo des arbitres ne doit pas être similaire à celle des couleurs des équipes.

3.1 Dans les matches arbitrés par deux arbitres principaux, ils doivent porter la même couleur.



3.2 L'arbitre auxiliaire et l'arbitre assistant peuvent porter une couleur différente ou identique de celle des arbitres principaux.



4. Les tenues des arbitres peuvent comporter des publicités ou logos d'un ou de plusieurs « sponsors », à condition de respecter les dispositions suivantes :

- 4.1 au maximum deux « logos » sur la chemise, l'un devant et l'autre dans le dos ;
- 4.2 sur chaque manche, un « logo » de sponsor.

5. Pour les championnats du monde, ces éventuels logos de sponsors sont du ressort du WORLD SKATE.

## ARTICLE 7 - GESTES DES ARBITRES

Les arbitres utiliseront les gestes établis par les Règles du Jeu et le Règlement Technique pour commander les joueurs(euses) sur la piste. Ces gestes doivent être clairs, comme sur les images présentées ci-dessous :

### 1. TEMPS DE POSSESSION DE LA BALLE PAR UNE EQUIPE DANS SA « ZONE DE DEFENSE »

Lorsqu'une équipe est en possession de la balle dans sa "zone défensive", les arbitres principaux doivent compter le temps - **un bras à la hauteur de la taille** - en effectuant un mouvement latéral pour chaque seconde.



### 2. TEMPS MORT

Pour signaler un « temps mort », l'arbitre place une main horizontalement, paume ouverte, par-dessus l'autre main tenue verticalement, également paume ouverte.



### 3. ENTRE-DEUX

Pour signaler un « entre-deux », l'arbitre lève un bras, la paume de la main vers l'avant et deux doigts ouverts (pour former un « V »), tandis que l'autre bras pointe vers l'endroit où l'entre-deux va être effectué.



4. « POUSUIVRE LE JEU / REGLE DE L'AVANTAGE »

Il n'est pas obligatoire de signaler l'application de la règle de l'avantage, mais si l'arbitre choisit de le faire, il tiendra les deux bras devant lui de façon à former un angle d'environ 60° avec le corps, la paume de la main tournée vers le haut.



5. AVERTISSEMENT DE PRATIQUE DE JEU PASSIF

5.1 L'AVERTISSEMENT

Lorsqu'une équipe attaquante est en situation de jeu passif, il est nécessaire que l'un des arbitres principaux lève les 2 (deux) bras, avertissant que l'équipe attaquante n'a que 5 (cinq) secondes pour conclure son action offensive, soit effectuer un tir vers la cage de but de l'adversaire.



5.2 « COMPTER » LE TEMPS DE POSSESSION DE LA BALLE

Dans les matchs avec deux arbitres principaux, immédiatement après qu'un arbitre ait signalé le « jeu passif », l'autre arbitre - *en utilisant les signaux appropriés décrits au paragraphe 1 du présent article* - doit compter les 5 (cinq) secondes pendant lesquelles le tir sur la cage adverse doit avoir lieu. Si cela n'a pas lieu, l'arbitre doit siffler pour arrêter le match.



6. FAUTE DANS UN COIN DE LA SURFACE DE REPARATION

Pour signaler que la balle doit être placée dans un coin de la surface de réparation, l'arbitre lève les deux bras au-dessus de la tête en joignant le bout des doigts pour former un losange.



7. COUP FRANC INDIRECT

Pour signaler un coup franc indirect, l'arbitre doit :

- a) avec un bras tendu, pointer l'endroit où la balle doit être placée pour jouer le coup franc ;
- b) avec l'autre main, indiquer l'équipe pénalisée avec un bras tendu horizontalement, pointant vers la moitié de la piste de l'équipe fautive.



8. FAUTES D'EQUIPE

L'arbitre qui signale la faute lève un bras pour indiquer à la TABLE DE MARQUE d'enregistrer une faute d'équipe, tout en pointant dans le même temps la direction de la moitié de piste du(de la) joueur(euse) en faute.



9. MESURES DISCIPLINAIRES (CARTONS)

9.1 ACTION DISCIPLINAIRE - MOMENT 1

Avant de montrer le carton à un joueur, l'arbitre doit isoler le fautif et l'obliger de se placer, face à lui, à une distance de 2 mètres environ. Seulement après, l'arbitre montrera le carton, avec le bras de la main qui tient le carton bien levé verticalement.



9.2 ACTION DISCIPLINAIRE - MOMENT 2

Après avoir montré le carton, l'arbitre indiquera à la table de marque le numéro du(de la) joueur(euse) fautif(ve) - de façon à ne pas avoir de doutes (*lorsque le fautif n'est pas un(e) joueur(euse), l'arbitre informera la TABLE DE MARQUE qui est le représentant de l'équipe*).



9.3 ACTION DISCIPLINAIRE - MOMENT 3

Ensuite, l'arbitre indiquera à la table de marque, l'équipe à laquelle appartient le(la) joueur(euse) fautif(ve), en pointant vers la moitié de la piste de cette équipe, *le bras levé à l'horizontale faisant un angle de 90° avec son corps.*



10. INDICATION A LA TABLE DE MARQUE DU(DE LA) JOUEUR(EUSE) QUI A MARQUE UN BUT

Pour signaler qu'un but a été marqué, l'arbitre doit siffler et - *après avoir pointé les bras vers le centre de la piste* - il/elle doit indiquer clairement à la table officielle de marque, quel est le numéro du(de la) joueur(euse) qui a marqué le but, afin d'être enregistré sur la feuille de match.



11. PENALTY ET COUP FRANC DIRECT

11.1 PENALTY ET COUP FRANC DIRECT - MOMENT 1

Pour signaler un penalty ou un coup franc direct, l'arbitre doit se diriger vers la « marque » au sol, en pointant vers l'endroit où la balle devra être placée.



11.2 PENALTY ET COUP FRANC DIRECT - MOMENT 2

A l'exception du(de la) joueur(euse) qui exécute le coup et le(la) gardien(ne) de l'équipe fautive, tous les autres joueur(euse)s se placent dans la surface de réparation de l'équipe qui exécute le coup, ceci sous le contrôle d'un des arbitres. Celui(Celle)-ci donne le signal à l'autre arbitre quand il(elle) peut faire commencer l'exécution du coup.



**11.3 PENALTY ET COUP FRANC DIRECT - MOMENT 3**

L'arbitre qui contrôle l'exécution du coup lève un bras pour indiquer au(à la) joueur(euse) qu'il peut commencer. L'arbitre qui contrôle l'exécution commence - avec l'autre bras - le décompte des 5 secondes accordées pour commencer le coup.

Dès que le(la) joueur(euse) touche la balle, l'arbitre doit baisser son bras pour indiquer à tous les joueur(euse)s et à la table de marque que le jeu a recommencé.

**ARTICLE 8 - FEUILLE DE MATCH OFFICIELLE - PROCEDURES A SUIVRE****1. FEUILLE DE MATCH OFFICIELLE ET INFORMATIONS À SIGNALER**

Les ARBITRES PRINCIPAUX doivent enregistrer et signaler toutes les points importants de tout match sur les formulaires officiels suivants :

- La FEUILLE OFFICIELLE DE MATCH
- La FEUILLE DE CONTROLE de match
- La FEUILLE DE CONTROLE des licences
- Le RAPPORT D'ARBITRE CONFIDENTIEL

*Pour les compétitions nationales, les documents sont la feuille officielle de match et l'annexe de feuille de match et le rapport d'arbitrage.*

**2. PRINCIPALES INFORMATIONS À SIGNALER PAR LES ARBITRES PRINCIPAUX**

Pour chaque match officiellement reconnu par WS-RHTC, les arbitres doivent inscrire sur la feuille de match officielle les informations suivantes :

- 1.1 Lieu, date et heure du début et de la fin de la partie.
- 1.2 Le score final ainsi que les buts marqués par chaque équipe à chaque période du match.
- 1.3 Le rôle des joueur(euses) des deux équipes, avec le numéro de leur licence ou pièce d'identité ayant servi à confirmer leur identité, ainsi que :
  - 1.3.1 Le numéro de maillot du(de la) joueur(euse).
  - 1.3.2 La fonction des joueur(euses), indiquant spécifiquement :
    - a) les gardiens(nnes) de but,
    - b) Le(la) capitaine d'équipe et le(la) capitaine suppléant(e).
  - 1.3.3 Les joueur(euses) qui marquent les buts.
- 1.4 Le rôle des autres représentants de l'équipe inscrits au jeu, avec le numéro de leur licence ou pièce d'identité ayant servi à confirmer leur identification, ainsi que leurs fonctions, conformément aux limites établies au paragraphe 2.2. de l'article 8 du présent règlement.
- 1.5 Les mesures disciplinaires prises par les arbitres principaux pendant le match, envers les joueur(euses) et les autres membres de l'équipe, et précision des cartons appliqués (bleu et / ou rouge).
- 1.6 Le nombre de fautes d'équipe assignées à chaque équipe.
- 1.7 Les temps morts demandés par les équipes à chaque période du match.
- 1.8 Informations sur toute déclaration de réclamation soumise aux arbitres principaux par l'une des équipes, dûment signée par son capitaine.

*Pour les compétitions nationales, les réclamations sont à indiquer sur l'annexe de feuille de match.*

**2. Doit également être identifié :**

- 2.1 L'équipe d'arbitrage désignée pour le match (*arbitres principaux, arbitre auxiliaire, arbitre assistant et chronométrateur*).
- 2.2 Les personnes restantes présentes à la table de marque, avec indication de leur fonction.
- 2.3 Le superviseur officiellement désigné pour évaluer la performance de l'arbitrage.



3. Immédiatement après la fin du match, les feuilles de match officielles doivent être signées par les capitaines des deux équipes.
- 3.1 Si le(la) capitaine d'équipe et / ou le(la) capitaine suppléant(e) refuse(nt) de signer le rapport de match, les arbitres principaux doivent rédiger un rapport confidentiel des faits.
- 3.2 Si le(la) capitaine d'équipe et le(la) capitaine remplaçant(e) ont été expulsé(e)s, le rapport de match sera signé par le(la) joueur(euse) désigné(e) pour agir en tant que capitaine d'équipe.
4. Tous les membres de l'équipe d'arbitrage désignés pour le match signeront le « RAPPORT OFFICIEL DU MATCH », après avoir soigneusement vérifié ce qui est enregistré et après avoir indiqué si toute information pertinente supplémentaire serait suivie ultérieurement - dans un « Rapport d'arbitrage » - selon ce qui est établi ci-dessous, au paragraphe 5 de cet article.

#### **5. RAPPORT D'ARBITRAGE CONFIDENTIEL**

5.1 À ne produire que lorsque des situations graves ou spécifiques doivent être signalées ou lorsqu'il est nécessaire de disposer d'informations complémentaires afin de garantir une description exacte, objective et exacte des faits pertinents survenus dans le jeu.

5.2 En particulier, les situations suivantes doivent toujours être signalées :

5.2.1 L'exhibition de cartons rouges, avec une description détaillée des infractions, des circonstances et des motifs, en détaillant en particulier :

a) Les infractions ou les termes injurieux proférés.

b) Les cas de comportement grossier ou violent - tels que les agressions et / ou les réactions aux agressions - et des détails sur la manière dont ils ont été conduits - coups de poing, coups de pied, coups de crosse, etc. - et quelle partie du corps a été touchée.

5.2.2 Quand un match n'a pas eu lieu ou quand il a pris fin avant l'heure appropriée, avec une description claire des motifs et des circonstances qui ont motivé la décision de l'arbitre principal.

5.2.3 Cas de force majeure ou situations dans lesquelles l'intégrité physique des arbitres a été menacée et les a obligés à quitter la patinoire / les locaux.

5.2.4 Toute déficience ou irrégularité détectée par les arbitres dans l'équipement et / ou les protections utilisées par tout(e) joueur(euse) et / ou gardien(ne) de but, en indiquant les mesures prises pour remédier à la situation et les résultats, à savoir :

- si la situation était régularisée et que le(la) joueur(euse) ou le(la) gardien(ne) de but était autorisé à jouer le jeu, ou
- si la situation n'est pas régularisée et que le(la) joueur(euse) ou le(la) gardien(ne) n'est pas autorisé à jouer.



## CHAPITRE III - EQUIPEMENTS, PROTECTIONS UTILISES PAR LES JOUEURS(EUSES)

## ARTICLE 9 - EQUIPEMENTS DE BASE POUR LES JOUEURS(EUSES)

1. Les joueur(euse)s de rink-hockey utiliseront l'équipement de base suivant :
  - 1.1 Maillot, shorts et chaussettes, en conformité avec le point 4 ci-dessous.
  - 1.2 Une paire de patins à roulettes, en conformité avec le point 5 ci-dessous.
  - 1.3 Une crosse, en conformité avec le point 6 ci-dessous.
2. Le(la) gardien(ne) de but doit porter un équipement de protection spécifique, comme précisé à l'article 10.
3. Les joueurs(euses), ainsi que les gardien(ne)s de but, peuvent utiliser plusieurs protections, conformément aux dispositions de l'article 11.
4. Les maillots, shorts et chaussettes utilisés par les joueur(euse)s au sol seront aux couleurs du pays ou du club qu'ils représentent. Les gardien(ne)s de but doivent porter un maillot d'une couleur différente, mais ne doivent pas être confondus avec les couleurs de l'équipe adverse (y compris celle du(de la) gardien(ne) de but).
  - 4.1 Tous les maillots des joueur(euse)s, ainsi que ceux des gardien(ne)s de but, doivent porter un numéro différent : de 1 (un) à 99 (quatre-vingt-dix-neuf).
    - 4.1.1 Les numéros sont marqués au dos du maillot, dans une couleur contrastant avec les couleurs du maillot et jamais inférieure à 30 (trente) centimètres de haut.
    - 4.1.2 Sans préjudice du paragraphe ci-dessus, les numéros peuvent également être marqués sur le devant des maillots et des shorts.
  - 4.2 Quels que soient les numéros utilisés par les gardien(ne)s de but, ils doivent être enregistrés et identifiés comme tels dans la feuille de match.
  - 4.3 Lorsque les deux équipes - et les gardien(ne)s de but des deux équipes - se présenteront sur la piste avec les mêmes couleurs ou des couleurs prêtant à confusion, les arbitres principaux procéderont de la manière suivante :
    - 4.3.1 Essayer d'arriver à un accord avec les équipes.
    - 4.3.2 Si aucun accord n'est conclu, l'équipe hôte - ou considérée comme telle dans le calendrier officiel - doit changer la couleur de ses maillots, y compris, si nécessaire, celle du(de la) gardien(ne) de but.
    - 4.3.3 *Néanmoins, en N1-Elite et en N2 et dans le cas où la convocation expédiée à l'équipe reçue, précise clairement les couleurs de l'équipe qui reçoit (avec photo éventuellement), l'équipe reçue doit s'organiser pour se présenter avec des couleurs différentes. A défaut, l'équipe qui reçoit devra quand même changer de couleurs pour que le match ait lieu, mais l'équipe reçue perdra automatiquement le match par forfait « technique ».*
  - 4.4 Le(la) capitaine d'équipe portera un brassard d'identification de couleur différente de celle de son maillot.
    - 4.4.1 Lorsque le(la) capitaine d'équipe sera remplacé(e), il n'aura pas à passer son brassard à son coéquipier mais devra informer les arbitres principaux de la personne qui le remplacera en tant que capitaine sur la piste.
    - 4.4.2 Lorsque le(la) capitaine d'équipe est expulsé(e) - ou s'il est blessé et incapable de rester dans le match - son brassard est remis au capitaine substitut inscrit en tant que tel sur la feuille de match.
5. Les joueur(euse)s doivent porter des patins à quatre (4) roues (quad), placés deux par deux sur deux essieux transversaux. Les patins à roues alignées ne sont pas autorisés au Rink-Hockey.
 

*Néanmoins, les patins en ligne sont autorisés pour les compétitions nationales et régionales.*

  - 5.1 Aucune sorte de protection métallique n'est autorisée sur les patins, même si elles sont recouvertes d'un autre type de matériau.
  - 5.2 Les roues ne doivent pas avoir un diamètre inférieur à 3 (trois) centimètres. Aucune sorte de protection supplémentaire n'est autorisée entre les roues avant et arrière.



5.3 L'utilisation de butées sur le pied des chaussures ou des patins est autorisée, mais ne peut pas avoir un diamètre supérieur à 5 (cinq) centimètres, et si elles ne constituent pas un danger pour les autres joueur(euse)s.

**PATINS UTILISÉS PAR LES JOUEUR(EUSE)S DE CHAMP DE RINK-HOCKEY**



5.4 Les gardien(ne)s de but peuvent utiliser des patins avec des roues plus petites pour améliorer leur stabilité lors de la défense de la cage de but.

**PATINS DES GARDIEN(NE)S**



6. La crosse utilisée par les joueur(euse)s - gardien(ne)s de but compris - doit respecter les points suivants :
- 6.1 La crosse doit être en bois ou en plastique ou en un autre matériau préalablement approuvé par WS-RHTC. Le métal et les renforts métalliques ne sont pas autorisés. L'utilisation de ruban adhésif ou de lanières de tissu est autorisée.
  - 6.2 La partie inférieure de la crosse doit être plate des deux côtés. La longueur totale de la crosse mesurée à l'extérieur de la courbe doit être conforme aux mesures suivantes :
    - 6.2.1 longueur maximale : 115 (cent quinze) centimètres ;
    - 6.2.2 longueur minimale : 90 (quatre-vingt-dix) centimètres.
  - 6.3 La crosse doit pouvoir passer par un anneau de 5 (cinq) centimètres de diamètre et son poids ne doit pas dépasser 500 (cinq cents) grammes.

**LA CROSSE**



6.4 Les gardien(ne)s de but sont autorisé(e)s à jouer avec un autre modèle de "crosse", comme indiqué dans l'image suivante.



**ARTICLE 10 - EQUIPEMENTS DE PROTECTION POUR LES GARDIEN(NES)**

1. Outre l'article précédent, les gardien(ne)s de but sont tenus de porter les équipements de protection suivants :
  - 1.1 Un masque de protection complet de la tête ou un casque et une visière, comme indiqué au paragraphe 2 ci-dessous.
  - 1.2 Un plastron, comme spécifié au paragraphe 3 ci-dessous.
  - 1.3 Deux gants de gardien(ne) de but, comme spécifié au paragraphe 4 ci-dessous.
  - 1.4 Deux jambières de gardien(ne), comme spécifié au paragraphe 5 ci-dessous.
2. Le casque de protection de la tête, ainsi que le casque et la visière utilisés par les gardien(ne)s de but sont constitués d'une ou deux pièces distinctes en plastique rigide ou en un autre matériau, fixées les unes aux autres par des sangles. Lorsqu'elles contiennent des pièces métalliques, celles-ci doivent être recouvertes de manière adéquate (avec du plastique, du cuir ou du caoutchouc), afin de ne pas mettre en danger l'intégrité physique des autres joueur(euse)s.



3. Le plastron doit être porté sous le maillot. Il est constitué d'une seule pièce - et comprend une protection des épaules et du haut du bras - dans un matériau suffisamment souple pour s'adapter sur tout le corps. L'épaisseur du rembourrage ne doit jamais dépasser 1,5 cm.



- 3.1 L'utilisation des équipements de protection suivants pour les gardien(ne)s de but est facultative :
  - 3.1.1 Protège-cou, ajusté au cou, d'une hauteur maximale de 5 (cinq) centimètres, placé sous le plastron.



3.1.2 Cuissardes, élastique ou semi-rigide, porté comme une manche sur la cuisse, d'une épaisseur maximale de 0,5 centimètre.

3.2 En aucun cas il n'est permis d'utiliser d'autres matériaux, qui permettraient d'augmenter les dimensions naturelles des protections ci-dessus mentionnées.

4. Les gants du(de la) gardien(ne) de but sont fabriqués dans un matériau souple, tel que cuir, tissu, toile, matériaux synthétiques ou plastiques, approuvé par le WS-RHTC. L'utilisation de pièces métalliques à l'intérieur ou à l'extérieur d'un revêtement métallique est interdite, ainsi que tout autre matériau susceptible de mettre en danger l'intégrité physique de la personne qui l'utilise ou des autres joueur(euse)s.

4.1 Les gants du(de la) gardien(ne) de but doivent protéger les mains et une partie de l'avant-bras. Leur forme et leur tissu ne doivent pas nécessairement être identiques mais doivent respecter les mesures suivantes :

4.1.1 longueur maximale du gant ..... quarante (40) centimètres ;

4.1.2 largeur maximale avec pouce écarté ..... vingt-cinq (25) centimètres ;

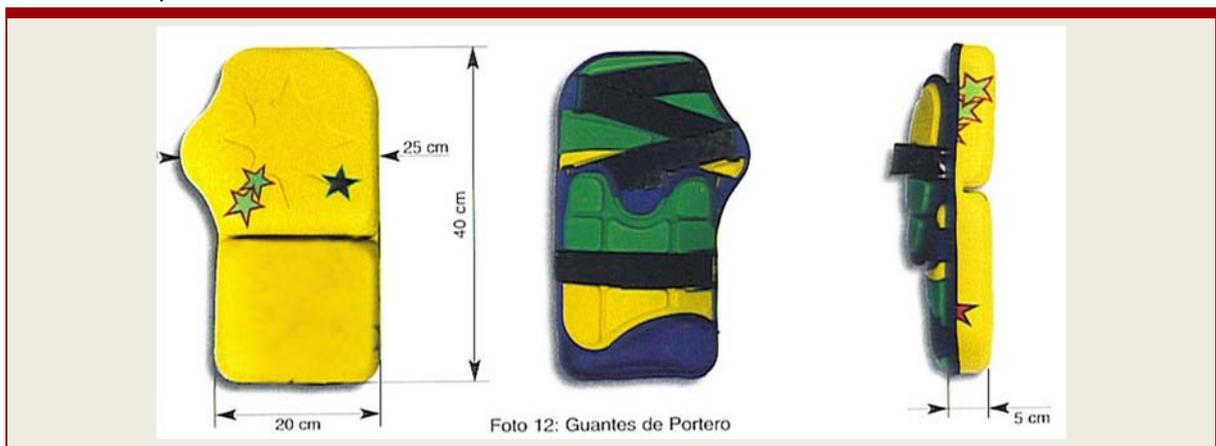
4.1.3 largeur maximale de 4 doigts écartés ..... vingt (20) centimètres ;

4.1.4 épaisseur maximale ..... cinq (5) centimètres.

4.2. L'un des gants doit être souple et articulé pour permettre au(à la) gardien(ne) de but de tenir et de manipuler la crosse.



4.3 L'autre gant est peut-être moins souple, mais il doit permettre à la main de rester ouverte, les doigts écartés et séparés.



5. Les jambières du(de la) gardien(ne) de but doivent être fabriqués en cuir - ou en un autre matériau approuvé par WS-RHTC - en un ou deux morceaux reliés entre eux et fixés à l'aide de courroies autour des jambes afin d'assurer une protection partielle des jambes et des pieds.
- 5.1 Les jambières du(de la) gardien(ne) de but doivent respecter les mesures maximales suivantes :
- 5.1.1 largeur au sommet ..... 30 (trente) centimètres ;
  - 5.1.2 largeur au milieu ..... 27,5 (vingt-sept ans et demi) centimètres ;
  - 5.1.3 largeur au bas ..... 25 (vingt-cinq) centimètres ;
  - 5.1.4 hauteur totale ..... 65 (soixante-cinq) centimètres ;
  - 5.1.5 épaisseur totale ..... 5 (cinq) centimètres.



- 5.2 La protection du pied (sabot) peut être ou non une pièce distincte de la jambière, mais elle ne peut jamais allonger sa taille maximale de plus de 65 (soixante-cinq) centimètres.
- 5.2.1 Ces protections (sabots) doivent avoir une largeur maximum de 25 centimètres au niveau de l'ajustement à la base de la jambière. Le renfort au long de la chaussure doit avoir, au maximum, une hauteur sur les côtés de 11 centimètres et une profondeur de 20 centimètres (mesures extérieures).
  - 5.2.2 L'épaisseur maximale autorisée est de 5 (cinq) centimètres.
  - 5.2.3 Ces protections doivent être enroulées indépendamment les unes des autres autour des jambes et des pieds et être fixées à l'aide de 2 ou 3 sangles, pouvant être ajustées à l'avant ou sur les côtés des protections.
- 5.3 Les protections du(de la) gardien(ne) de but peuvent être en cuir, en tissu, en toile, en matière synthétique ou en plastique. Ils doivent être flexibles et ne pas contenir - ni intérieurement ni extérieurement - du métal ou d'autres matériaux susceptibles de mettre en danger l'intégrité physique des gardien(ne)s de but et des autres joueurs(euses).
6. L'équipement de protection des gardien(ne)s de but doit être certifié par l'entité responsable de l'organisation des compétitions, tant au niveau international (WS-RHTC ou Confédération continentale, selon le cas) que national (des fédérations respectives).

## ARTICLE 11 - EQUIPEMENTS DE PROTECTION FACULTATIF POUR LES JOUEURS(EUSES)

1. Tous les joueur(euse)s, y compris les gardien(ne)s de but, peuvent porter un équipement de protection non métallique, placé directement sur leur corps et parfaitement ajusté à celui-ci, afin de préserver exclusivement leur intégrité physique, à condition qu'il ne leur procure aucun avantage injuste dans le jeu.



2. Les joueur(euse)s sont autorisé(e)s à utiliser les équipements de protection suivants :

2.1 Gants rembourrés, d'une épaisseur maximale de 2,5 centimètres, doigts totalement séparés, et d'une longueur maximale de 10 centimètres entre la ligne du poignet et l'avant-bras.

#### GANTS DE JOUEUR(EUSE)S



2.2 Genouillères rembourrées, d'une épaisseur maximale de 2,5 cm, pour la protection exclusive des genoux.

#### GENOILLERES DE JOUEURS(EUSES)



2.3 Des protège-tibias d'une épaisseur maximale de cinq (5) centimètres doivent être portés sous les chaussettes et enroulés autour des jambes.

#### PROTEGE-TIBIAS DE JOUEUR(EUSE)



2.4 Coquille, en matière plastique textile ou résistante, pour la protection des organes génitaux.

#### PORTE COQUILLE ET COQUILLE



2.5 Coudières, en matériau non rigide qui ne peut pas mettre en danger les autres joueur(euse)s.

### 3. PROTECTION DE LA TÊTE OU DU VISAGE D'UN(E) JOUEUR(EUSE)

3.1 Lorsque, pour des raisons de blessure à la tête ou au visage, un(e) joueur(euse) doit utiliser une protection spéciale, l'entité compétente pour la manifestation - WORLD SKATE-RHTC ou la Confédération continentale ou la Fédération nationale - peut accorder l'autorisation exceptionnelle correspondante, après ce qui suit :

3.1.1 Soumission d'une demande formelle par le(la) joueur(euse) à l'utilisation d'une protection spéciale, dans laquelle il doit présenter :

a) une déclaration signée par un médecin, indiquant les raisons pour lesquelles il est recommandé d'utiliser une protection et la période pendant laquelle elle est nécessaire.

b) La présentation d'une photo avec la protection à utiliser par le(la) joueur(euse) en question.

3.1.2 Devant une telle demande, l'entité qui a la juridiction du concours approuvera formellement (ou non) l'utilisation de la protection proposée, au moyen d'un document certifiable envoyé au(à la) joueur(euse) en question - lettre recommandée ou courrier électronique - ; son équipe, les arbitres et les officiels chargés de gérer la compétition seront informés.



3.2 Compte tenu de toute demande future, il est important de clarifier les deux modèles de protection dont l'utilisation peut être autorisée, une fois que les procédures établies au point précédent ont été respectées.



3.3 Cependant, il est important de rappeler qu'il est clairement établi que - dans toutes les compétitions de rink-hockey - l'utilisation de casques sur la tête n'est pas autorisée, ce qui, étant fabriqué avec un matériau rigide ou semi-rigide, constitue un danger indiscutable à l'intégrité physique des autres joueur(euse)s sur la piste.

**ARTICLE 12 - PUBLICITE SUR LES EQUIPEMENTS DES JOUEUR(EUSES)**

1. Le maillot des joueur(euse)s est autorisé à la publicité s'il n'empêche pas l'identification correcte des couleurs de base de l'équipe.
2. La publicité sur les équipements des joueur(euse)s peut provenir de sponsors commerciaux ou de marques, mais toute forme de propagande politique ou religieuse est totalement interdite.



## CHAPITRE IV - ORGANISATION DES COMPETITIONS INTERNATIONALES

## ARTICLE 13 - ENTITES ORGANISATRICES DES COMPETITIONS INTERNATIONALES

1. Toute compétition internationale de rink-hockey - *que ce soit de nations ou de clubs* - ne peut être organisée que par une fédération nationale affiliée à WORLD SKATE, après avoir fait une proposition formelle d'organisation qui - *selon les cas* - doit être approuvée par :
  - 1.1 WORLD SKATE - RINK HOCKEY COMMISSION TECHNIQUE, dans le cas de compétitions mondiales, officielles ou non, auxquelles participent des nations ou clubs affiliés aux Fédérations Nationales de différentes Confédérations Continentales.
  - 1.2 RINK HOCKEY COMMISSION TECHNIQUE DE LA CONFEDERATION CONTINENTALE, dans le cas de compétitions continentales, officielles ou non, auxquelles participent des nations ou clubs affiliés aux Fédérations Nationales de la même Confédération Continentale.
2. Cependant, la Fédération Nationale organisatrice peut proposer d'organiser la compétition en question en coopération avec un ou plusieurs clubs et/ou avec une ou plusieurs institutions publique(s) ou privée(s), options that will have to be formalized together with the entity that is responsible for its approval.

## ARTICLE 14 - PRECAUTIONS OBLIGATOIRES DANS L'ORGANISATION D'UNE COMPETITION

La fédération nationale et/ou une autre entité à laquelle l'organisation d'un championnat, d'un tournoi ou de toute autre manifestation de rink-hockey est attribuée est tenue de prendre les précautions suivantes :

1. PRECAUTIONS DE SECURITE

1.1 L'entité organisatrice de toute compétition de rink-hockey - fédération nationale et/ou autre - est responsable du bon développement de tous les matches, ce qui signifie que tous les incidents causés par le public et/ou d'autres causes doivent être immédiatement réprimés.

1.2 En conséquence, l'entité organisatrice doit toujours prendre les précautions suivantes :

1.2.1 Il est obligatoire, pour toute la durée de l'événement, la présence permanente dans l'enceinte de l'événement d'une force de sécurité, qu'elle soit publique ou privée.

1.2.2 Il est nécessaire d'assurer la protection de la zone de chaque banc d'équipe et de la zone où se trouve la TABLE DE MARQUE OFFICIELLE - dont l'accès doit être délimité par le placement de barrières ou de séparateurs statiques - afin d'éviter le lancement d'objets et/ou d'autres problèmes avec le public.

2. PRECAUTIONS MEDICALES

2.1 Dans toute compétition de rink-hockey, il est obligatoire d'avoir dans les locaux sportifs, pendant tous les jours de la compétition, l'équipement médical et les conditions suivants :

2.1.3 Un "défibrillateur", au moins.

2.1.4 Un "cabinet médical" dûment préparé pour la réalisation de « contrôles anti-dopage ».

2.1.5 Une « ambulance médicalisée », dans un endroit facile d'accès, à l'extérieur des installations.

2.1.6 Un médecin en « service permanent » sur le lieu de la manifestation pendant tous les matchs.

2.2 En plus de tout cela, les informations (adresse et contacts) sur l'hôpital le plus proche des installations sportives de la manifestation doivent être disponibles dans un endroit bien visible.

3. CONTRATS D'ASSURANCE

Afin de faire face à tout accident pouvant survenir lors des différents matches de toute compétition de rink hockey, pouvant causer des dommages ou préjudices, que ce soit dans les installations et/ou dans l'équipement en cours d'utilisation dans la salle de sport ou pour les personnes présentes (arbitres, joueur(euse)s et autres représentant(e)s des équipes, membres institutionnels, spectateurs, officiels et volontaires en service), il est obligatoire de souscrire les assurances suivantes :

1.1 Assurance accidents du travail, pour tous les officiels et volontaires en service lors de la manifestation.

1.2 Les assurances de responsabilité civile, afin de couvrir les éventuels dommages et préjudices pouvant affecter :

a) les représentants de l'équipe, les arbitres, les gérants et autres officiels internationaux et les responsables des entités organisatrices et internationales et du public ;



b) les installations et l'équipement utilisés dans la manifestation.

1.3 Assurances personnelles contre les accidents, afin de prévenir les blessures éventuelles pouvant survenir, soit auprès des arbitres, des joueur(euse)s et des autres représentants de l'équipe et des membres des autorités sportives, soit auprès des spectateurs, des officiels, des employés et des bénévoles qui sont en service lors de la manifestation.

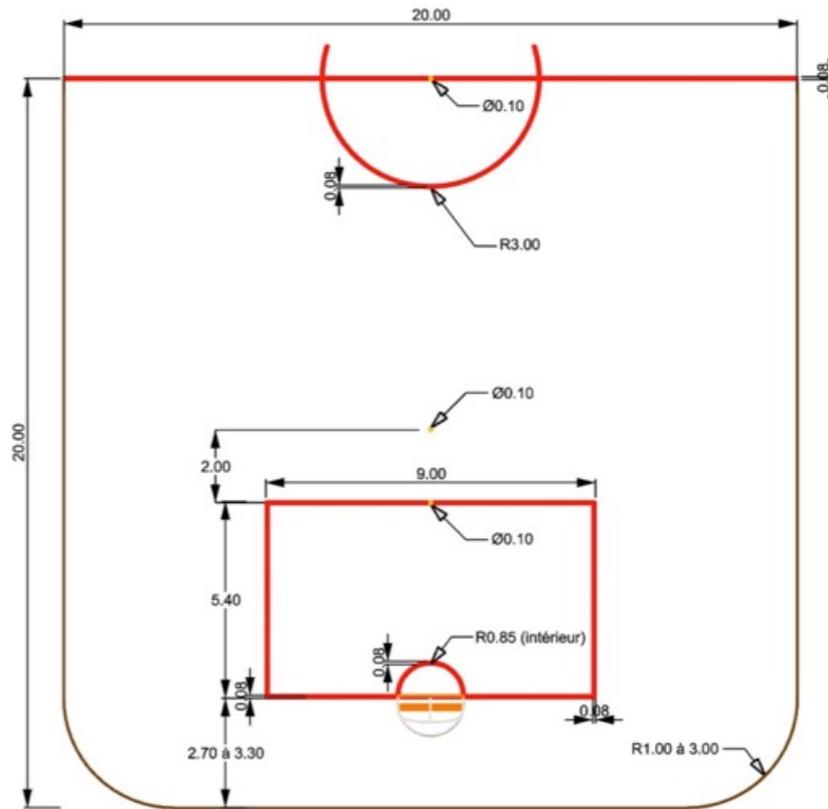


# ANNEXES

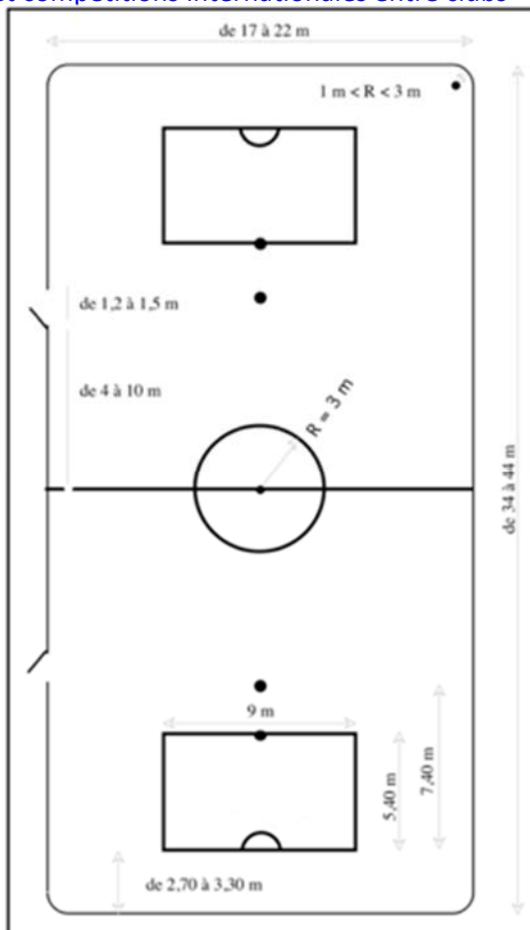
- 1. MARQUAGE DE LA PISTE
- 2.A CONCEPTION DE LA CAGE DE BUT  
*(VUE LATÉRALE + VUE DE FACE)*
- 2.B DESSIN DE LA CAGE DE BUT  
*(VUES HORIZONTALES)*



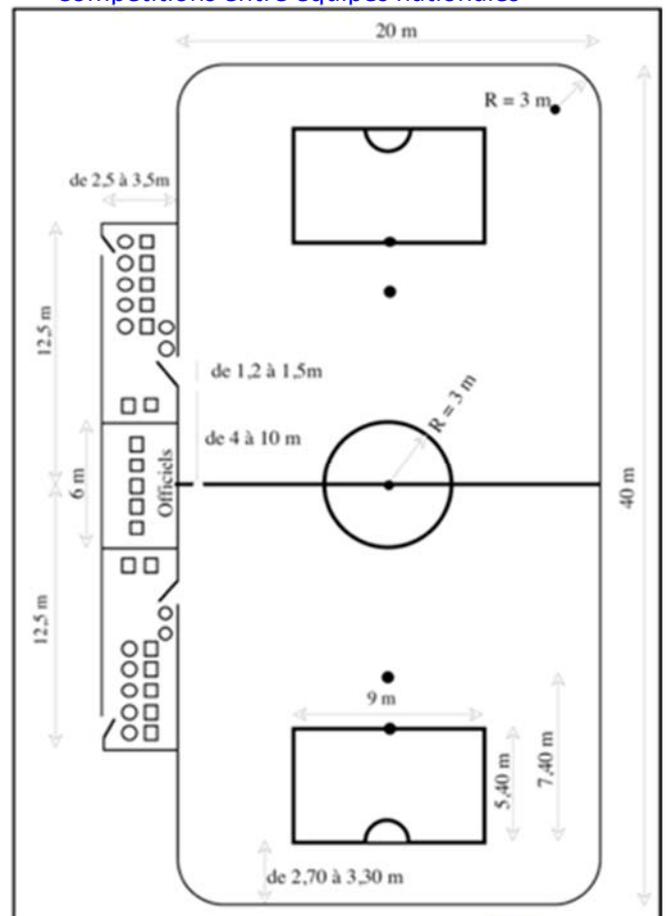
**ANNEXE 1 - MARQUAGE DE LA PISTE**



Pistes nationales et compétitions internationales entre clubs



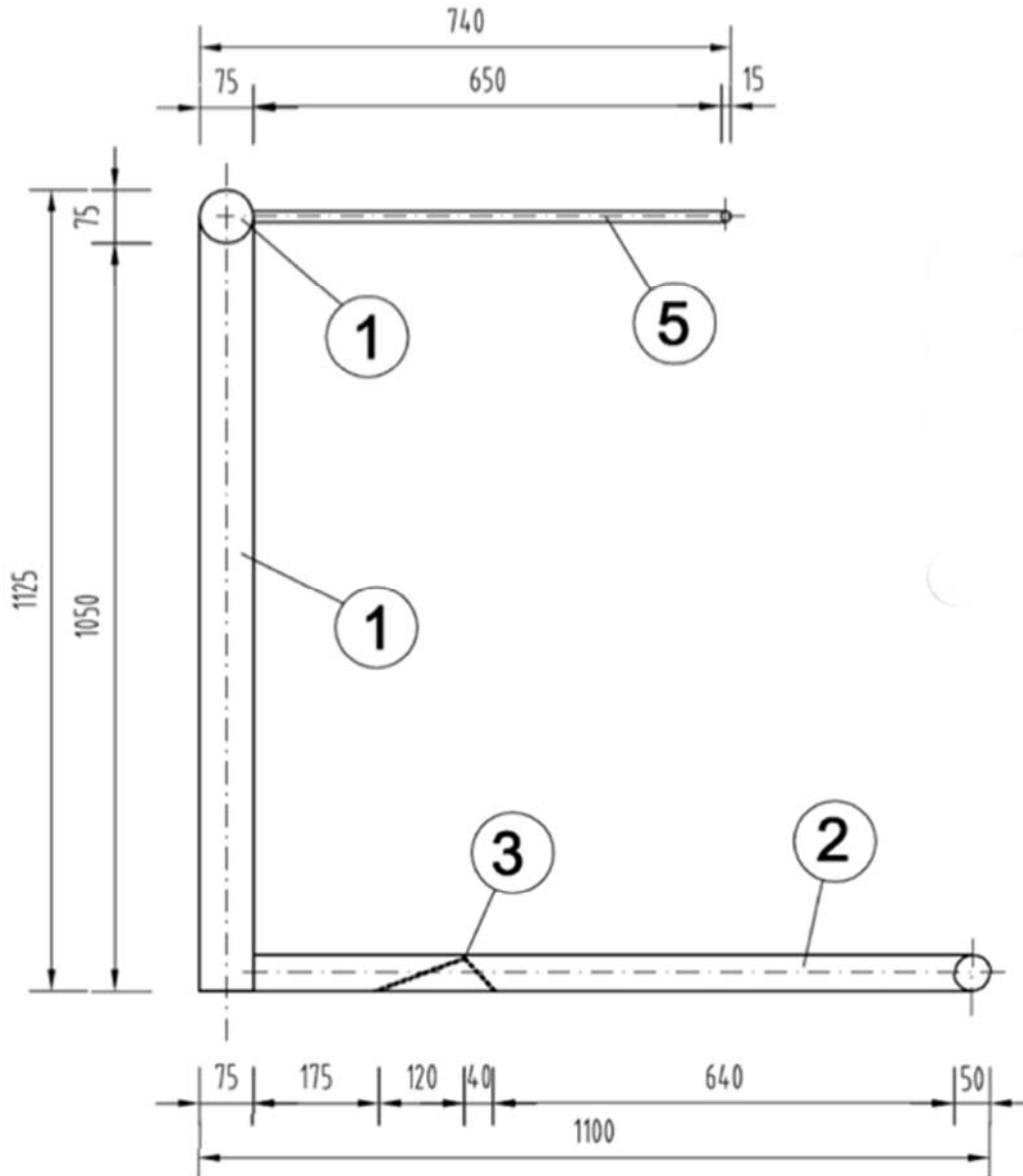
Piste internationale – WS-RHTC  
Compétitions entre équipes nationales



## ANNEXE 2.A - CONCEPTION DE LA CAGE DE BUT (VUE LATÉRALE + VUE DE FACE)

### VUE LATÉRALE ET VUE FRONTALE

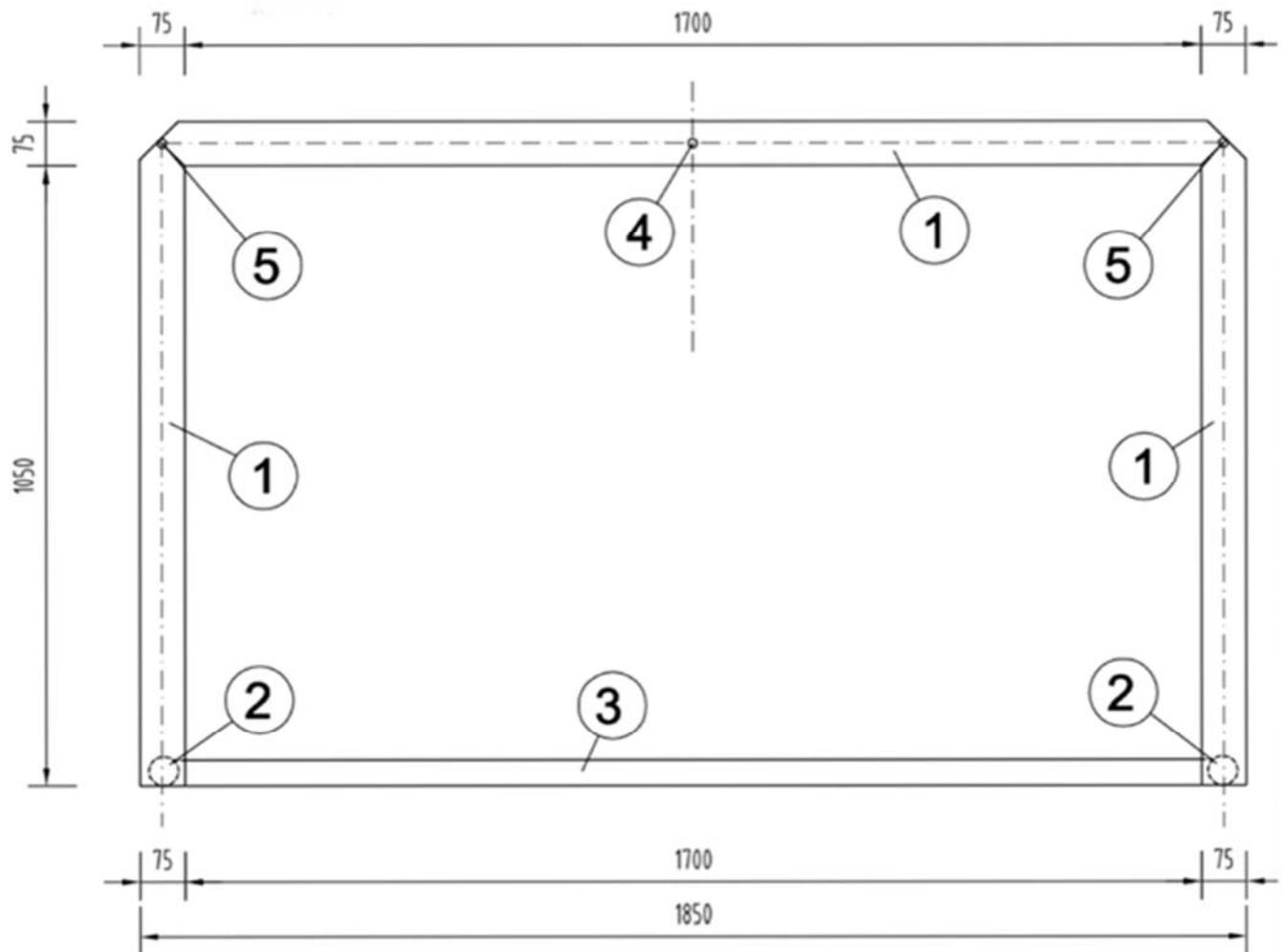
Vue latérale



- ① Tube métallique de 75mm de diamètre
- ② Tube métallique de 50mm de diamètre
- ③ Plaque métallique de 3mm d'épaisseur
- ⑤ Tube métallique de 15mm de diamètre



## Vue frontale

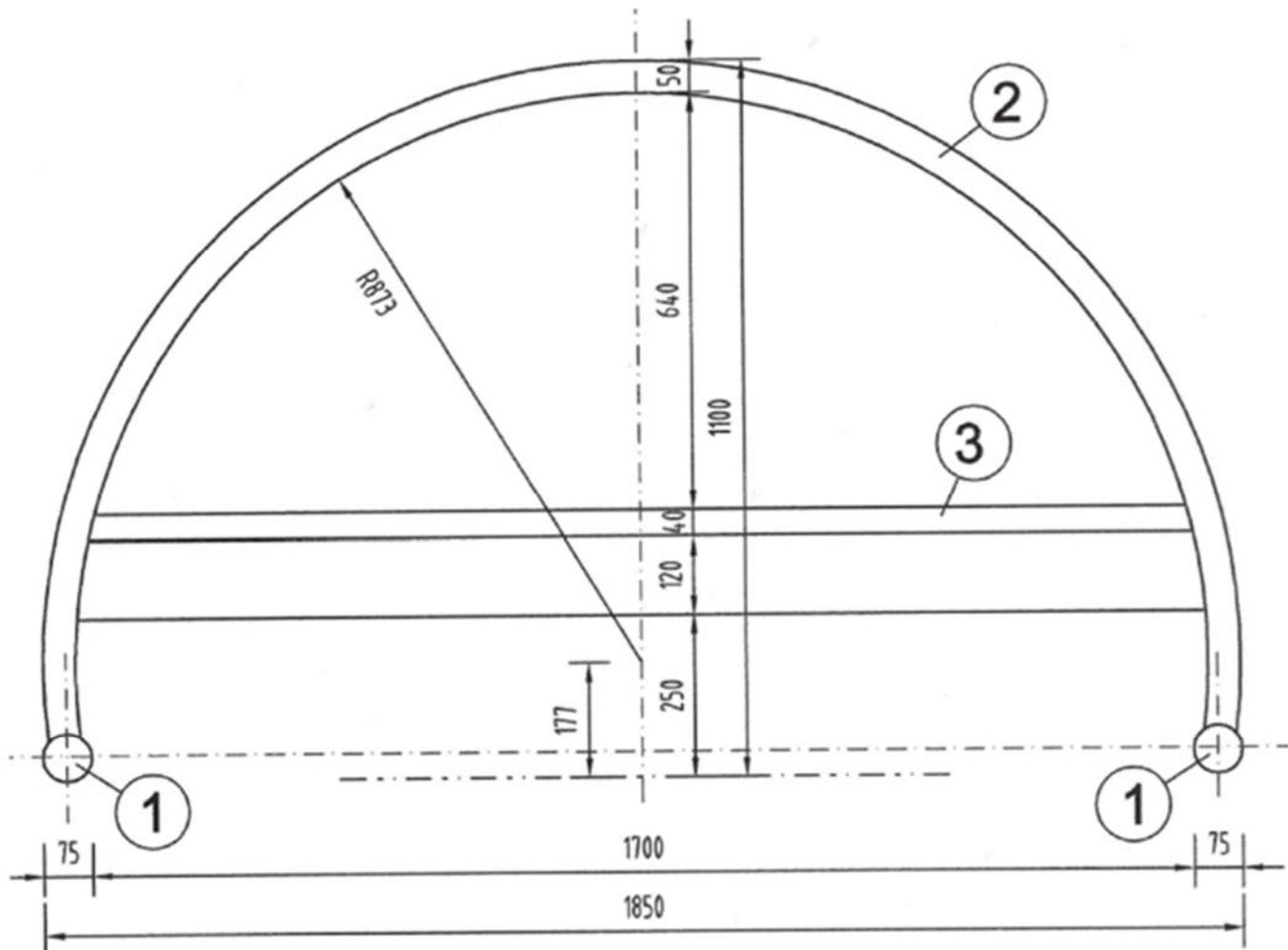


- ① Tube métallique de 75mm de diamètre
- ② Tube métallique de 50mm de diamètre
- ③ Plaque métallique de 3mm d'épaisseur
- ④ Tube métallique de 15mm de diamètre
- ⑤ Tube métallique de 15mm de diamètre



**ANNEXE 2.B - DESSIN DE LA CAGE DE BUT (VUES HORIZONTALES)****VUES HORIZONTALES**

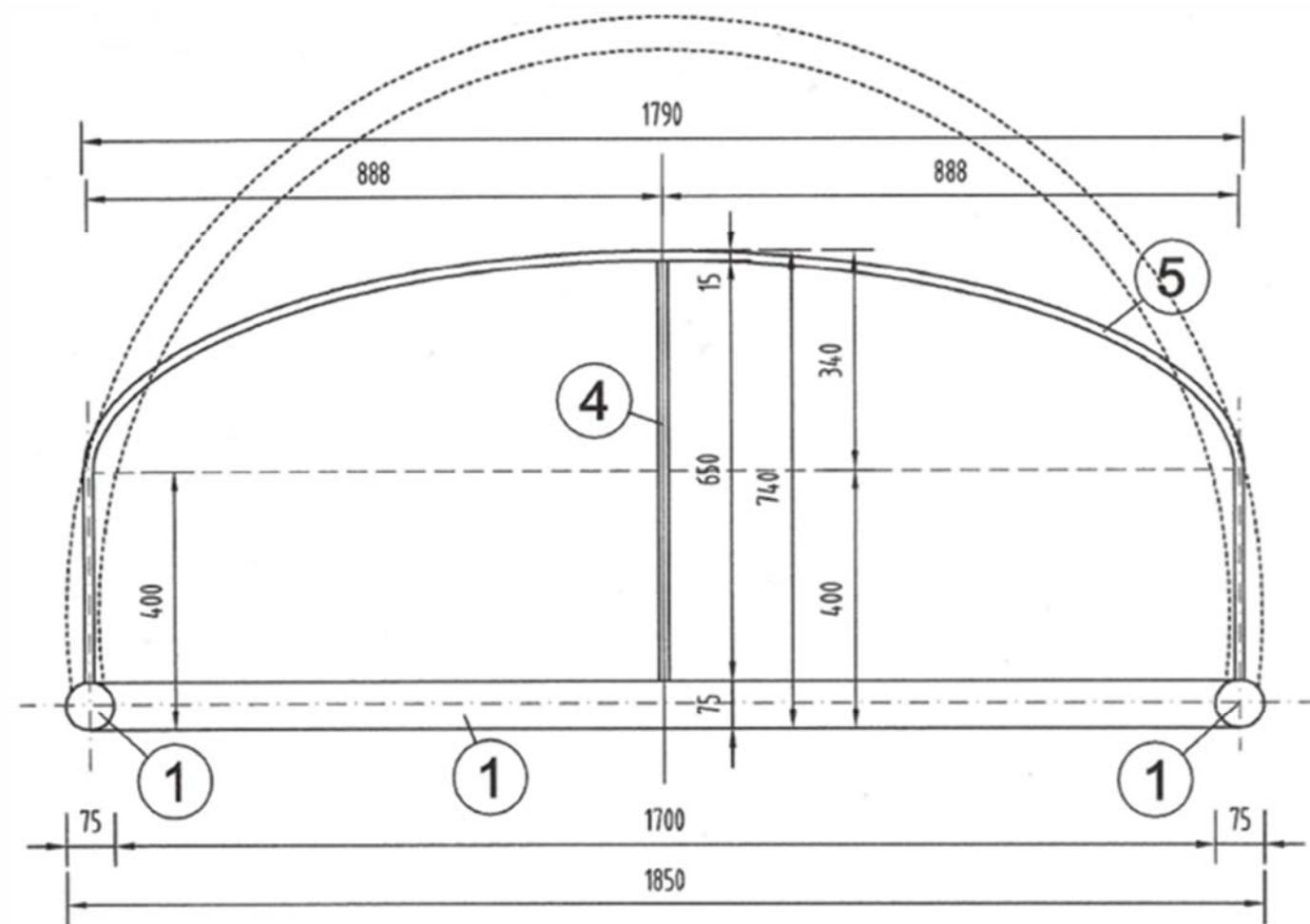
Vue inférieure –arrière



- ① Tube métallique de 75mm de diamètre
- ② Tube métallique de 50mm de diamètre
- ③ Plaque métallique de 3mm d'épaisseur



Vue supérieure – arrière



- ① Tube métallique de 75mm de diamètre
- ④ Tube métallique de 15mm de diamètre
- ⑤ Tube métallique de 15mm de diamètre

